

Une révolution en marche ?

Luc LEESCO

Le législateur a pris conscience de l'emprise exercée par le banquier sur son client. Pour établir un meilleur équilibre il a élaboré la loi Macron" sur la mobilité bancaire, qui entre en vigueur le 6 février 2017. Elle vise à simplifier considérablement le changement de banque. La mobilité bancaire nous concerne tous. Nous devrons tous, à un moment ou un autre, nous poser la question de changer de banque... ou pas. Du moins cela est-il souhaitable afin de rester maître de ses choix. Fortement médiatisé avec la loi Macron sur la mobilité bancaire, faisons le point sur ce nouveau dispositif. En quoi consiste-t-il, pourquoi a-t-il autant fait l'objet de l'attention du législateur et comment s'y prendre pour changer de banque désormais. Suivez le guide...

Pourquoi faciliter le changement de banque ?

Cette opération, jusqu'alors perçue en France comme dangereuse et complexe, voire onéreuse, limitait cette mobilité. Rester au sein de la même banque n'était pas toujours gage de "fidélité" à son banquier, mais souvent le résultat d'un effet de "contrainte"

Rappelez-vous votre agacement devant des frais bancaires que vous estimiez injustifiés ou la difficulté d'obtenir cette petite facilité. Vous vous étiez bien juré de quitter votre banque car c'en était trop ! Mais vous vous êtes réveillé en sursaut au milieu de la nuit : qu'allaient devenir les prélèvements du prêt, de l'Urssaf... (gare aux pénalités) ! Désormais où allaient arriver les honoraires ? Effrayé par la complexité du "déménagement" vous n'avez rien fait. Vous étiez comme prisonnier de votre banque, obligé d'accepter votre sort. Dès le 6 février 2017 cette époque est révolue.

sur des clients qui se "sentaient" liés à leur banque. Changer de banque est dorénavant simple, rapide et sans aucun frais.

Quelques chiffres

Jusqu'à ce jour, les Français changeaient peu de banques (seuls 35 % ont changé de banque deux fois dans leur vie), soit environ 15 000 comptes transférés chaque jour en France. C'est moins que la moyenne européenne. Avec la loi Macron sur la mobilité bancaire effective le 6 février 2017, et selon le rapport d'Inès Mercereau sur la "Portabilité du compte bancaire", remis fin 2014 au ministre des Finances, « les clôtures de compte annuelles issues d'une mobilité seraient supérieures à 3,5 millions », portant la mobilité bancaire à 4,5 % par an en France.

Plus rien à faire... ou presque

Avec la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, vous n'avez plus rien à faire... ou presque. Son article 43 vise à simplifier la démarche de mobilité bancaire afin d'accentuer la concurrence entre les établissements bancaires. Ceci ayant pour effet de faire baisser le coût des services à l'avantage des clients. Avec cette loi, quiconque souhaitant changer de banque pourra le faire avec l'aide de la banque qui l'accueille (dite "aide à la mobilité bancaire"). C'est elle qui va prendre en charge toutes les opérations de transfert.

Un service d'aide à la mobilité bancaire

Ce service "d'aide à la mobilité bancaire" consiste, pour les banques, à effectuer à votre place toutes les formalités liées à un changement de banque. À partir du **6 février 2017**, lorsque vous aurez choisi votre nouvelle banque, vous pourrez lui donner votre accord formel (par écrit) pour qu'elle prévienne à votre place tous les organismes qui effectuent des prélèvements ou des virements automatiques sur votre compte. Votre banque d'arrivée aura 2 jours ouvrés pour demander à votre ancienne banque les informations relatives à votre compte au cours des 13 mois précédents puis 5 jours ouvrés pour informer les émetteurs de prélèvements et de virements sur votre compte. Pour vos prélèvements, les créanciers auront 20 jours ouvrés pour prendre en compte ces informations. Ce délai passera



"Liberté, liberté chérie" : Rouget de Lisle, La Marseillaise

à 10 jours ouvrés le **1^{er} avril 2017**. Pour vos virements, le délai sera de 10 jours ouvrés dès le **6 février 2017**. Dès réception de la demande de banque d'arrivée, votre banque de départ aura 5 jours pour lui répondre. Votre banque d'origine devra transférer votre solde positif éventuel sur votre nouveau compte pour la date de clôture que vous aurez choisie.

Conclusion

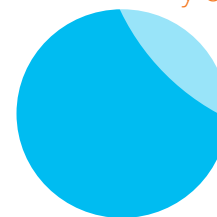
Désormais il n'aura jamais été aussi facile de changer de banque. C'est donc le moment de se poser les bonnes questions. Que m'apporte ma banque ? Ses services sont-ils à la hauteur de mes besoins ? Que peuvent m'offrir d'autres établissements financiers ?

La mobilité bancaire, c'est une "petite révolution" qui ouvre toutes grandes les portes des banques pour y entrer, mais surtout pour en sortir. Et si cela avait pour effet de vous réconcilier avec votre banquier ? La relation va changer. Finalement, vous n'êtes peut-être pas si mal dans votre banque, avec un peu d'attention et de considération.

Il suffisait peut-être que votre banquier vous prête dorénavant une oreille plus attentive. ●

Textes de référence : Code monétaire et financier : R312-1 à R312-4-4

La mobilité bancaire, c'est une "petite révolution" qui ouvre toutes grandes les portes des banques pour y entrer, mais surtout pour en sortir



Luc Leesco, expert-comptable DPLG, commissaire aux comptes, partenaire de FNI COMPTA (prestations comptables spécifiques aux infirmières libérales)